



**unesco**

World Heritage Convention

**47 COM**

**WHC/25/47.COM/8E.Add**  
**Paris, 8 July 2025**  
**Original: English**

**CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF  
THE WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE**

**INTERGOVERNMENTAL COMMITTEE FOR THE PROTECTION  
OF THE WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE**

**Forty-seventh session**  
**UNESCO, Paris**  
**6-16 July 2025**

**Item 8 of the Provisional Agenda: Establishment of the World Heritage List and of the List of World Heritage in Danger**

**8E. Adoption of retrospective Statements of Outstanding Universal Value**

**ADDENDUM**

This addendum shall be read jointly with Document WHC/25/47.COM/8E and presents for adoption one retrospective Statement of Outstanding Universal Value received according to the deadline but delayed for technical reasons.

The text of the retrospective Statement of Outstanding Universal Value is included in the annex of this document, in the language in which it was submitted to the Secretariat.

Should the Committee agree with the adoption of this retrospective Statement, it will be integrated into Decision **47 COM 8E**.

## **I. BACKGROUND**

1. This addendum contains the following retrospective Statement of Outstanding Universal Value that was received according to the deadline, but delayed for technical reasons:

- France, Arles, Roman and Romanesque Monuments

The Statement included in the annex to this document is presented in the language in which it was submitted to the Secretariat.

2. In case the Committee agrees upon the text of the proposed Statement, mention of its adoption will be integrated into Decision **47 COM 8E** (see document WHC/25/47.COM/8E).

## EUROPE AND NORTH AMERICA

### France

#### Arles, Roman and Romanesque Monuments

##### Brève synthèse

Située au bord du Rhône, en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la ville d'Arles s'est construite dans la continuité des structures urbaines – monuments, trame urbaine, espaces publics – héritées de l'Antiquité et de la période romane. Elle offre ainsi un exemple remarquable d'adaptation d'une cité antique à la civilisation de l'Europe médiévale.

Elle conserve tout d'abord un ensemble remarquable de monuments romains dont les plus anciens – amphithéâtre (arène), théâtre antique et cryptoportiques (galeries souterraines du forum), – remontent au I<sup>er</sup> siècle avant notre ère et au I<sup>er</sup> siècle. Ils constituent un ensemble exceptionnel de monuments représentatifs des équipements urbains introduits en Gaule par les Romains.

Durant l'Antiquité tardive (IV<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècle), Arles s'élève au rang de capitale politique et religieuse. La ville connaît alors un second âge d'or dont témoignent notamment les thermes de Constantin et les sarcophages de la nécropole des Alyscamps où fut édifiée au XII<sup>e</sup> siècle l'église Saint-Honorat, de style roman provençal.

Aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, Arles redevient une ville importante dans le monde méditerranéen. L'amphithéâtre est fortifié et les thermes de Constantin reconvertis en palais comtal. L'église Saint-Trophime et son cloître illustrent parfaitement l'influence de l'Antiquité dans le développement de l'art provençal. Son portail est inauguré pour le sacre de l'empereur germanique Frédéric Barberousse, couronné roi d'Arles en 1178. Les architectes et les sculpteurs qui bâtissent la cathédrale et le cloître appartiennent à un foyer majeur d'artistes participant à la diffusion de l'art roman de style antiquisant à travers la Provence et le Languedoc.

**Critère (ii) :** La cathédrale Saint-Trophime, avec son cloître, est un des monuments majeurs de l'art roman provençal. Son influence a été considérable au XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles dans le monde méditerranéen.

**Critère (iv) :** Arles, avec ses monuments romains et romans, offre un exemple particulièrement significatif d'appropriation d'une cité antique à la civilisation de l'Europe médiévale.

##### Intégrité

Les limites du bien recoupent celles du centre historique d'Arles. La forme ou l'organisation de certains quartiers ou îlots de maisons sont déterminées par la réutilisation des monuments principaux après l'Antiquité. Ces adaptations sont à l'origine de la préservation remarquable des monuments romains de la ville.

Le centre historique a conservé l'intégrité de sa forme urbaine médiévale dans les limites de son enceinte. En son cœur, les différents états du quartier cathédral, notamment paléochrétiens et romans, sont encore parfaitement visibles dans l'espace urbain.

##### Authenticité

La ville a conservé son authenticité par la prééminence des monuments antiques et médiévaux dans la structure urbaine et par leur préservation remarquable. Les huit monuments principaux sont dans un état de conservation variable, mais ont une authenticité indiscutable. Les restaurations opérées aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles au théâtre et à l'amphithéâtre pour leur rendre une part de leur fonctionnalité n'ont pas altéré l'authenticité des parties originales.

##### Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les huit édifices principaux du bien, parmi la centaine de monuments historiques inscrits ou classés que comporte la ville d'Arles, sont protégés en application du code du patrimoine. La grande majorité de ces édifices est située dans le périmètre du bien. Celui-ci, d'une superficie de 65 hectares, est en grande partie couvert par un site patrimonial remarquable doté d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur et comprend également un site classé au titre du code de l'Environnement.

La zone tampon proposée prendra notamment en compte le besoin de protéger les vues depuis et vers les attributs du bien, dont les principaux édifices romains et romans, la silhouette urbaine du centre historique ainsi que les vues lointaines, dont l'importance est attestée historiquement par une iconographie ancienne. Elle inclura également des zones à fort potentiel archéologique, s'appuiera sur le site patrimonial remarquable, sur un site inscrit au titre du code de l'Environnement ainsi que sur le plan local d'urbanisme La protection de la zone tampon par des outils de protection patrimoniaux et paysagers permettra de soutenir la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La ville d'Arles conduit une politique globale en établissant un programme pluriannuel d'intervention, partie opérationnelle du plan de gestion, qui a pour objectif de mettre en œuvre un projet social et économique dans une logique de développement durable, tout en préservant la valeur universelle exceptionnelle du bien.